



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l’Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : le 15 Mars 2024
Nombre de Délégués en exercice : 110
Nombre de Délégués présents : 61

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

PROJETS D’INVESTISSEMENTS ANNEE 2024

L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s’est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Villes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d’AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l’ILE D’OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ;
- Canton de PONS : M. Charles PAIN ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D’ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GENOUEL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle préalablement les restes à réaliser de 2023 :

▪ Logiciels et matériels informatiques	:	1 500.00 € HT	} <u>1 031 500.00 €</u>
▪ Un matériel Point à temps automatique	:	415 000.00 € HT	
▪ Quatre fourgons	:	220 000.00 € HT	
▪ Opération extension bâtiment siège	:	395 000.00 € HT	

Monsieur le Président explique que les principaux investissements envisagés pour 2024 :

1 - Le projet de renouvellement des points à temps automatique

Lors du Comité Syndical du 30 Mars 2023, il vous avait été proposé un renouvellement échelonné des points à temps automatique sur les années 2023 à 2025, soit un matériel par année. Une mise en concurrence avait été établie courant 2023 pour un premier matériel en tranche ferme et les deux matériels suivants en tranches optionnelles.

Le marché a été attribué à la SOCIETE ACMAR – 53400 CRAON, pour un montant de 415 000 € HT par unité. Le matériel porté en tranche ferme doit être livré courant octobre 2024.

Le Syndicat de la Voirie étant très sollicité sur cette nature de travaux, souhaiterait disposer au plus vite de matériels fiables et empreints de nouvelles technologies permettant ainsi, un meilleur rendement. Le budget proposé pour 2024 tient compte de l'acquisition des deux PATA identifiés en tranches optionnelles sur le marché correspondant.

2 – La remise à neuf d'une niveleuse

Le Syndicat de la Voirie dispose de deux niveleuses dont une datant de 1997 et ayant, à ce jour, 19 850 heures de fonctionnement. Cette niveleuse est indispensable pour la réalisation de travaux de scarification et reprofilage de voirie. Cependant, elle rencontre des problèmes récurrents sur la boîte à vitesse.

Il nous est proposé une reconfiguration complète du matériel portant sur les éléments suivants : moteur, embrayage, boîte de vitesse, ponts de transmission, pompe hydraulique, peinture complète. Le coût estimatif serait de 206 100 € et comprendrait une garantie de 36 mois ou 6000 heures.

Cet investissement permettrait au Syndicat de la Voirie de disposer d'un matériel entièrement rénové à moindre coût, sachant qu'une acquisition d'un matériel neuf est d'environ 390 000 € HT.

3 - Le projet d'extension du siège

L'opération concernant l'extension du bâtiment du siège avait été portée à votre approbation lors du Comité Syndical du 30 Mars 2023. Celle-ci permettait de disposer d'une surface supplémentaire de bureaux sur chacun des deux niveaux permettant le retour de l'agence Centre au siège et le développement du service ouvrages d'art.



Cet investissement tient compte d'une complexité particulière de construction due à sa surélévation. Les études confiées au Maître d'œuvre MG+ Architectures ont permis la production successive des estimations suivantes :

Date – Stade missions	Montant HT estimation travaux
21 Juillet 2023 – ACT	324 017.62 €
Retour des offres – Septembre 2023	+ de 400 000 € HT

Lors de la mise en concurrence intervenue en Septembre 2023, le constat a été le suivant :

- Pas d'offre sur le lot enduits
- Une seule offre sur les lots électricité et chauffage
- La moyenne des offres (pas d'offre pour les enduits extérieurs) concourrait à un montant de travaux de 404 200 € HT.

En tenant compte de l'absence ou peu de réponse pour certains lots, la procédure de mise en concurrence a été déclarée « sans suite ».

Le contexte économique de la construction est en cours d'évolution, amenant une forte baisse d'activité dans ce domaine. Cette évolution peut participer à une baisse globale du coût de construction et donc de l'opération projetée.

Lors de la phase esquisse, il avait été envisagé l'agrandissement de la salle de réunion principale du bâtiment. Cette dernière avait été retirée du projet au regard des 1ères estimations trop élevées (+200k€).

Compte-tenu des éléments précédemment cités et notamment d'un coût général espéré plus contenu, il est proposé d'envisager la réalisation de cet agrandissement sous forme d'option, laissant ainsi l'opportunité d'être activée ou non, en fonction de l'économie globale du projet (+100k€).

Une nouvelle mise en concurrence est envisagée au cours du 2nd semestre 2024.

Les crédits concernés par cette opération, hors panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur et infrastructures de recharge pour véhicules électriques, sont les suivants :

OPERATION EXTENSION SIEGE	Etudes	Travaux	TOTAL HT
Etudes et autres frais réglés en 2022 et 2023	22 037.51 €	0	22 037.51 €
Restes à réaliser de 2023	30 000.00 €	365 000.00 €	395 000.00 €
Nouvelle inscription budgétaire 2024	20 000.00 €	45 000.00 €	65 000.00 €
Option extension salle de réunion	5 000.00 €	100 000.00 €	105 000.00 €
TOTAL HT	77 037.51 €	510 000.00 €	587 037.51 €

4 - Le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques

Le Syndicat de la Voirie est propriétaire de deux bâtiments : le siège et le bâtiment technique. En vue d'amoindrir les coûts de consommation d'énergie, une étude de faisabilité pour mise en place de panneaux photovoltaïques, visant les enjeux techniques, financiers et environnementaux, a été confiée au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Plusieurs scénarii ont été étudiés en fonction des sites :

- Vente totale de la production électrique
- Autoconsommation de la production avec vente du surplus : la proximité des deux bâtiments permettrait une mutualisation de la consommation.

4.1 - La consommation annuelle des sites du SDV :

Siège : 50 071 kwh - Site technique : 19 281 kwh

4.2 - Aménagement possible sur le bâtiment siège

Nombre de panneaux : 64
 Surface de panneaux : 127 m²
 Production totale : 34 100 kwh/an
 Coût installation : 46 767 € H.T. (estimation 2022)

4.3 - Aménagement possible sur le bâtiment technique

Sur la totalité de la charpente :

Nombre de panneaux	:	182
Surface de panneaux	:	360 m ²
Production totale	:	84 320 kwh/an
Coût installation	:	116 498 € H.T. (estimation 2022)

Sur la moitié de la charpente :

Nombre de panneaux	:	83
Surface de panneaux	:	164 m ²
Production totale	:	39 300 kwh/an
Coût installation	:	52 548 € H.T.(estimation 2022)

4.4 - Aspects financiers des différents scénarii

Le scénario d'installation de panneaux au siège permettrait d'utiliser une part de production d'électricité générée pour le siège et également pour le bâtiment technique de par sa proximité. Ce scénario est le plus attractif car il permettrait la production suivante :

- 17 732 kwh en autoconsommation individuelle, soit environ 35% de la consommation de siège,
- 8 500 kwh en autoconsommation collective, soit environ 44% de la consommation du bâtiment technique,
- 7 868 kwh de surplus d'électricité revendu.
- **Ratio de rentabilité sur 12 ans estimé à 1.58 € / € investi**

Lors de la réunion du Comité syndical du 30 Mars 2023, le Syndicat de la Voirie avait été autorisé à poursuivre les études permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du siège après avoir préalablement analysé les aspects fiscaux liés à l'autoconsommation et la revente d'électricité.

Selon la DGFIP, la production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet, présente un caractère industriel et commercial, quelle que soit la part destinée à la revente.

La production d'énergie impose :

- La création d'un budget annexe soumis à TVA appliquant la nomenclature M4 (SPIC),
- L'obligation de revente du surplus dès lors où la puissance installée est supérieure à 3 kWc,
- L'assujettissement à l'impôt sur les sociétés pour la revente de surplus,
- La taxation à la TVA sur la part d'autoconsommation (LASM : livraison à soi-même),
- La passation d'écritures comptables entre le budget principal et le budget annexe pour valoriser l'autoconsommation d'énergie,
- L'assujettissement du SPIC à la contribution foncière des entreprises.

Le Syndicat Départemental de la Voirie envisage donc de poursuivre les études, pour une réalisation de cette opération dès que les textes à venir identifieront un assouplissement de la fiscalité. Il est proposé pour 2024 une inscription budgétaire de 116 000 € HT (15 000 € d'études, 1000 € de publication et 100 000 € de travaux).

5 – Le projet de construction de bâtis pour deux agences :

Le Syndicat de la Voirie dispose à ce jour, d'espaces de bureaux loués pour l'ensemble de ses agences.

5.1 – L'agence Est

La CDC Vals de Saintonge, bailleur pour l'espace de bureaux de l'agence Est, envisage une réorganisation interne de ses services. La proximité physique de nos deux structures ayant permis de développer une collaboration efficace, a encouragé le Syndicat de la Voirie a sollicité une acquisition de terrain proche du bâtiment technique de la CDC.

Il nous est proposé une parcelle de 400 m² située sur l'emprise foncière du site technique de la CDC Vals de Saintonge pour le prix de 8 400 €, soit 21 € / m².

5.2 – L'agence Centre-Ouest

L'agence Centre Ouest est située dans les locaux de la Maison du Bâtiment 17 à Tonnay-Charente. Les charges annuelles encouragent à se délocaliser.

Le prix au m² de terrain sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais se situe entre 75 € et 150 €/m².

Au titre du budget 2024, il est envisagé l'acquisition de terrains, la réalisation d'études et un provisionnement pour la construction de bâtis.

6 – Le projet de renouvellement de véhicules légers :

Le Syndicat de la Voirie dispose d'une flotte de 30 véhicules légers à ce jour. Ces véhicules sont destinés aux personnels des agences et du service exploitation, pour se déplacer vers les collectivités et les différents chantiers.

Selon le kilométrage parcouru et les différentes charges d'entretien, le Syndicat de la voirie procède à leur renouvellement au fil des années.

L'évolution de la réglementation et les obligations pour les collectivités disposant d'un parc de véhicules légers supérieurs à 20 véhicules imposent d'orienter les achats de cette nature vers des véhicules « propres », comme suit :

	Véhicules à faibles émissions	Véhicules à très faibles émissions
Pour les collectivités territoriales	30 % jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, 70 % à compter du 1er janvier 2030	37,4 % du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, 40 % à compter du 1er janvier 2030

Ces obligations s'appliquent aux véhicules acquis dans le cadre de marchés de fourniture de véhicules, qu'il s'agisse d'un achat, d'une location, d'une location-vente ou d'une prise en crédit-bail.

Définition d'un véhicule à faible émission et très faible émission :

- Une voiture particulière ou une camionnette est un véhicule à faibles niveaux d'émissions si ses émissions sont inférieures ou égales à 50 g de CO₂ /km,

- Une voiture particulière ou une camionnette est un véhicule à très faibles émissions au sens de l'article L. 318-1 du code de la route si sa source d'énergie est l'une des sources d'énergie suivantes :

- ✓ EL (électricité) ;
- ✓ H2 (hydrogène) ;
- ✓ HE (hydrogène-électricité [hybride rechargeable]) ;
- ✓ HH (hydrogène-électricité [hybride non rechargeable]) ;
- ✓ AC (air comprimé).

Le Syndicat de la Voirie envisage au titre du budget 2024, les investissements suivants :

- **L'achat de 5 véhicules légers de type VU – Energie Gas oil**
- **La location de 5 véhicules légers de type VP – Energie hybride rechargeable ou non rechargeable.**

7 - Proposition d'investissements pour 2024 :

Monsieur le Président présente les investissements envisagés en 2024, et portés dans la proposition de budget :

Les projets d'investissements s'entendent hors restes à réaliser 2023 et écritures d'ordre, à la somme de 2 355 500 € HT et se décomposent comme suit :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	45 000,00 € HT
✓ Frais d'études pour achat d'investissement	
✓ Publication pour achat d'investissement	
✓ Concessions et droits	
<u>Matériels de travaux publics roulants</u>	1 160 000,00 € HT
✓ Renouvellement de deux points à temps automatiques	
✓ Réhabilitation d'une niveleuse	
✓ Benne pour reconditionnement enrobeur projecteur	
✓ Petits achats pour matériels de travaux publics roulants	
<u>Outillages de voirie et petits matériels techniques</u>	10 000,00 € HT
<u>Matériels de transport</u>	125 000,00 € HT
✓ Remplacement de 5 véhicules de liaisons	
<u>Matériels informatiques</u>	55 000,00 € HT
✓ Equipements informatiques nouveaux ou en renouvellement	
<u>Mobilier de bureaux</u>	15 000,00 € HT
<u>Matériels de téléphonie</u>	4 500,00 € HT
<u>Autres immobilisations financières</u>	4 000,00 € HT
✓ Dépôts et cautionnements	

Opération Batiment du siege comprenant études et travaux : 467 000.00 € HT

- ✓ Frais d'études
- ✓ Frais de publication
- ✓ Extension de bâti
- ✓ Mise en place panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur
- ✓ Infrastructures véhicules électriques

Opération immobilière pour deux agences : 470 000,00 € HT

- ✓ Acquisition de terrain
- ✓ Frais d'études
- ✓ Frais de publication
- ✓ Autres bâtiments publics (bureaux pour agences)

Les investissements listés ci-avant seraient réalisés en autofinancement total

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical sur ces différents projets d'investissements,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président :

- Pour les investissements hors opérations :
 - A réaliser les investissements précités,
 - A lancer les procédures de consultation nécessaires à leur acquisition et à signer les marchés correspondants.

- Pour les travaux d'extension du siège du Syndicat, pompe à chaleur et infrastructures de recharge de véhicules électriques :
 - ✓ A poursuivre les études de maîtrise d'œuvre,
 - ✓ A réaliser une nouvelle mise en concurrence des différents travaux et à signer les marchés correspondants
 - ✓ A solliciter les différentes aides financières, si possible.

- Pour les investissements immobiliers des agences :
 - ✓ A réaliser les acquisitions foncières et à signer les actes notariés correspondants,
 - ✓ A réaliser les études,
 - ✓ A réaliser la mise en concurrence pour les travaux afférents et à signer les marchés correspondants.

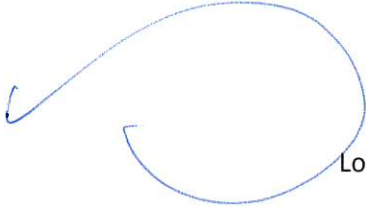
➤ Pour les panneaux photovoltaïques :

- ✓ A poursuivre les études nécessaires à la faisabilité technique,
- ✓ A réaliser la mise en concurrence correspondante,
- ✓ A solliciter les différentes aides financières, si possible.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

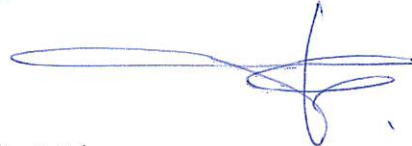
Le Secrétaire de séance,



Loïc GIRARD



M... Michel PEUETIER



Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :